

AR PREFECTURE

006-210600110-20200817-DM202028-DE
Reçu le 17/08/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ *28*

DATE D'AFFICHAGE : **17 AOUT 2020**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES - ENTRETIEN ET DESINFECTION DES RESEAUX ET EXTRACTION SITUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT CONCLU AVEC LA SOCIETE IGIENAIR SUD-EST LE 30 MARS 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le contrat d'entretien de désinfection des réseaux gaines et extraction situés dans les bâtiments communaux du 30 mars 2018

Considérant que la commune a conclu le 30 mars 2018 avec la société IGIENAIR SUD-EST un contrat portant sur l'entretien et la désinfection des réseaux et extraction situés dans les bâtiments communaux, d'une durée de deux ans.

Considérant que ledit contrat est arrivé à son terme le 29 mars 2020 et qu'en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de COVID-19, reconnue cas de force majeure, la commune n'a pas été en mesure de conclure un nouveau contrat dans le délai imparti.

Considérant qu'il a été nécessaire de faire intervenir, entre le 25 et le 28 mai 2020, la société IGIENAIR SUD-EST afin de procéder à la désinfection des réseaux aérauliques des bâtiments communaux pour assurer la sécurité des agents et du public.

Considérant qu'il convient d'acter, au vu des dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée, la prolongation du contrat précité jusqu'au 1^{er} juin 2020.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200817-DM202028-DE
Reçu le 17/08/2020



DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société IGIENAIR SUD-EST, sise 1110, rue Jean Perrin 13290 AIX-EN-PROVENCE, d'un avenant n°1 au contrat du 30 mars 2018 relatif à l'entretien et la désinfection des réseaux et extraction situés dans les bâtiments communaux, prolongeant la durée contractuelle jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat cité à l'article 1^{er} de la présente décision restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

17 AOUT 2020

Le Maire,
Roger ROUX

